



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2024-216

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord /**

### **Secrétariat direction**

R28-2024-12-12-00027 - Arrêté n°220 /2024 en date du 12 décembre 2024 - Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est secteur « Nord Cotentin - Baie de Seine » pour le mois de décembre 2024?? (4 pages) Page 3

R28-2024-12-12-00026 - Arrêté n°221 /2024 en date du 12 décembre 2024 - Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-BUL-SM-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Seine-Maritime pour le mois de décembre 2024?? (4 pages) Page 8

R28-2024-12-12-00025 - Arrêté n°222 /2024 en date du 12 décembre 2024 - Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la Délibération n°2024/E-BUL-OCRD-10 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest Gisement Roches Douvres pour le mois de décembre 2024?? (4 pages) Page 13

R28-2024-12-12-00024 - Arrêté n°223 /2024 en date du 12 décembre 2024 - Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la Délibération n°2024/E-BUL-OC-09 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest Gisement Ouest Cotentin pour le mois de décembre 2024 ?? (4 pages) Page 18

### **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / DIR**

R28-2024-12-13-00010 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 23

R28-2024-12-13-00007 - Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus (4 pages) Page 27

R28-2024-12-13-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie (6 pages) Page 32

R28-2024-12-13-00008 - Décision portant sur la délégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie en matière d'enseignement agricole et de formation continue,et notamment en qualité d'autorité académique (3 pages) Page 39

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-12-12-00027

Arrêté n°220 /2024 en date du 12 décembre  
2024 - Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la  
délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité  
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages  
Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le  
calendrier de pêche du BULOT en Manche Est  
secteur « Nord Cotentin - Baie de Seine » pour  
le mois de décembre 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
Unité Réglementation des Ressources  
Marines

Le Havre, le 12 décembre 2024

### **ARRÊTÉ n° 220/2024**

**Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est secteur « Nord Cotentin – Baie de Seine » pour le mois de décembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté n°099/2022 du 31 mai 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*buccinum undatum*) dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie en Manche Est secteur Nord Cotentin – Baie de Seine ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 12 décembre 2024 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est secteur « Nord Cotentin – Baie de Seine » pour le mois de décembre 2024, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

### **Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel	OP façade
DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59	IFREMER
DDPP 50,14, 76, 62/80, 59	Criées
Groupeement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord	DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France	Douanes
	Criées

## **Avenant n°2 à la Délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Est secteur « Nord Cotentin – Baie de Seine » pour le mois de décembre 2024**

Vu l'arrêté préfectoral n°099/2022 délibération n°2022/E-BUL-BDS-04 relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence spéciale de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Manche Est secteur « Nord Cotentin – Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 03 au 05 décembre 2024 (quorum atteint avec 12 voix comptabilisées dont 11 voix favorables et 1 abstention) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots en Manche Est secteur « Nord Cotentin – Baie de Seine » ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible ;

**Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :**

### **ARTICLE UNIQUE :**

En application de l'article 3.2 de la délibération susvisée, pour le mois de décembre 2024, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot dans le secteur Nord Cotentin – Baie de Seine. La pêche est autorisée certains samedi et dimanche comme suit :

Date	Pêche
vendredi 13 décembre 2024	Ouverte
samedi 14 décembre 2024	Fermée
dimanche 15 décembre 2024	Fermée
lundi 16 décembre 2024	Ouverte
mardi 17 décembre 2024	Ouverte
mercredi 18 décembre 2024	Ouverte
jeudi 19 décembre 2024	Ouverte
vendredi 20 décembre 2024	Ouverte
samedi 21 décembre 2024	Ouverte
dimanche 22 décembre 2024	Ouverte
lundi 23 décembre 2024	Ouverte
mardi 24 décembre 2024	Fermée
mecredi 25 décembre 2024	Fermée
jeudi 26 décembre 2024	Ouverte
vendredi 27 décembre 2024	Ouverte
samedi 28 décembre 2024	Ouverte
dimanche 29 décembre 2024	Ouverte
lundi 30 décembre 2024	Ouverte
mardi 31 décembre 2024	Fermée
mercredi 1 janvier 2025	Fermée

A Cherbourg  
le 11 décembre 2024

Le Président  
du CRPME de Normandie  
Dimitri ROGOFF



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-12-12-00026

Arrêté n°221 /2024 en date du 12 décembre  
2024 - Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la  
délibération n°2022/E-BUL-SM-17 du Comité  
Régional des Pêches Maritimes et des Élevages  
Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le  
calendrier de pêche du BULOT en Seine-Maritime  
pour le mois de décembre 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 12 décembre 2024

### **ARRÊTÉ n° 221/2024**

**Rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-BUL-SM-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Seine-Maritime pour le mois de décembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté n°123/2022 du 12 août 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-BUL-SM-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot dans les zones sous compétence du CRPMEM de Normandie secteur Seine-Maritime ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 12 décembre 2024 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'avenant n°2 à la délibération n°2022/E-BUL-SM-17 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Seine-Maritime pour le mois de décembre 2024, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

### **Destinataires :**

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer  
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Douanes

## **Avenant n°2 à la Délibération n°2022/E-BUL-SM-17 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Seine Maritime pour le mois de décembre 2024**

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2022 délibération n°2022/E-BUL-SM-17 relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence spéciale de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Seine Maritime et portant organisation de cette pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 03 au 05 décembre 2024 (quorum atteint avec 12 voix comptabilisées dont 11 voix favorables et 1 abstention) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots sur le secteur de la Seine Maritime ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible ;

**Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :**

### **ARTICLE UNIQUE :**

En application de l'article 3.2 de la délibération susvisée, pour le mois de décembre 2024, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Seine Maritime. La pêche est autorisée certains samedi et dimanche comme suit :

Date	Pêche
vendredi 13 décembre 2024	Ouverte
samedi 14 décembre 2024	Fermée
dimanche 15 décembre 2024	Fermée
lundi 16 décembre 2024	Ouverte
mardi 17 décembre 2024	Ouverte
mercredi 18 décembre 2024	Ouverte
jeudi 19 décembre 2024	Ouverte
vendredi 20 décembre 2024	Ouverte
samedi 21 décembre 2024	Ouverte
dimanche 22 décembre 2024	Ouverte
lundi 23 décembre 2024	Ouverte
mardi 24 décembre 2024	Fermée
mecredi 25 décembre 2024	Fermée
jeudi 26 décembre 2024	Ouverte
vendredi 27 décembre 2024	Ouverte
samedi 28 décembre 2024	Ouverte
dimanche 29 décembre 2024	Ouverte
lundi 30 décembre 2024	Ouverte
mardi 31 décembre 2024	Fermée
mercredi 1 janvier 2025	Fermée

L'avenant n°1 à la Délibération n°2022/E-BUL-SM-17 portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Seine Maritime pour le mois de décembre 2023 est abrogé.

**A Cherbourg,  
le 11 décembre 2024**

**Le Président  
du CRPMEM de Normandie  
Dimitri ROGOFF**



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-12-12-00025

Arrêté n°222 /2024 en date du 12 décembre  
2024 - Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la  
Délibération n°2024/E-BUL-OCRD-10 Portant sur  
le calendrier de pêche du BULOT en Manche  
Ouest Gisement Roches Douvres pour le mois de  
décembre 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 12 décembre 2024

## **ARRÊTÉ n° 222/2024**

**Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la Délibération n°2024/E-BUL-OCRD-10  
Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest  
Gisement Roches Douvres pour le mois de décembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté n°116/2024 rendant obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie n°2024/E-BUL-OCRD-10 relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*Buccinum undatum*) Manche Ouest dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie gisement Roches Douvres ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 12 décembre 2024 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'avenant n°1 à délibération n°2024/E-BUL-OCRD-10 portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest Gisement Roches Douvres pour le mois de décembre 2024, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50

DDPP 50

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer  
du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

DIRM NAMO

OP façade

IFREMER

DIRM MEMN - MT – moyens nautiques

## **Avenant n°1 à la Délibération n°2024/E-BUL-OCRD-10 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest Gisement Roches Douvres pour le mois de décembre 2024**

Vu l'arrêté préfectoral n°116/2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-BUL-OCRD-10 relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence spéciale de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Manche Ouest dans le gisement « Roches Douvres » et portant organisation de cette pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRP MEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRP MEM de Normandie ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRP MEM de Normandie du 03 au 05 décembre 2024 (quorum atteint avec 12 voix comptabilisées dont 11 voix favorables et 1 abstention) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots en Manche Ouest dans le gisement « Roches Douvres » ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible ;

**Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :**

### **ARTICLE UNIQUE :**

En application de l'article 2.3 de la délibération susvisée, pour le mois de décembre 2024, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Manche Ouest dans le gisement « Roches Douvres ». La pêche est autorisée certains samedi et dimanche comme suit :

Date	Pêche
vendredi 13 décembre 2024	Ouverte
samedi 14 décembre 2024	Fermée
dimanche 15 décembre 2024	Fermée
lundi 16 décembre 2024	Fermée
mardi 17 décembre 2024	Ouverte
mercredi 18 décembre 2024	Ouverte
jeudi 19 décembre 2024	Ouverte
vendredi 20 décembre 2024	Ouverte
samedi 21 décembre 2024	Ouverte
dimanche 22 décembre 2024	Ouverte
lundi 23 décembre 2024	Ouverte
mardi 24 décembre 2024	Fermée
mecredi 25 décembre 2024	Fermée
jeudi 26 décembre 2024	Ouverte
vendredi 27 décembre 2024	Ouverte
samedi 28 décembre 2024	Ouverte
dimanche 29 décembre 2024	Ouverte
lundi 30 décembre 2024	Ouverte
mardi 31 décembre 2024	Fermée
mercredi 1 janvier 2025	Fermée

A Cherbourg  
le 11 décembre 2024

Le Président  
du CRPEM de Normandie  
Dimitri ROGOFF



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2024-12-12-00024

Arrêté n°223 /2024 en date du 12 décembre  
2024 - Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la  
Délibération n°2024/E-BUL-OC-09 Portant sur le  
calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest  
Gisement Ouest Cotentin pour le mois de  
décembre 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle  
des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

Le Havre, le 12 décembre 2024

### **ARRÊTÉ n° 223/2024**

**Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la Délibération n°2024/E-BUL-OC-09 Portant sur le  
calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest Gisement Ouest Cotentin pour le  
mois de décembre 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté n°126/2024 rendant obligatoire la délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie n°2024/E-BUL-OC-09 relative aux mesures d'exploitation de la licence bulot (*Buccinum undatum*) Manche Ouest dans la zone de compétence du CRPMEM de Normandie gisement Ouest Cotentin ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

**Considérant** les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 12 décembre 2024 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'avenant n°1 à la Délibération n°2024/E-BUL-OC-09 portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest Gisement Ouest Cotentin pour le mois de décembre 2024, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes  
**Elsa Paffoni**  
Chef du service de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes

#### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50

DDPP 50

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

DIRM MEMN - MT – moyens nautiques

## **Avenant n°1 à la Délibération n°2024/E-BUL-OC-09 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest Gisement Ouest Cotentin pour le mois de décembre 2024**

Vu l'arrêté préfectoral n°126/2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-BUL-OC-09 relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence spéciale de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Manche Ouest dans le gisement « Ouest Cotentin » et portant organisation de cette pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEEM de Normandie ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEEM de Normandie du 03 au 05 décembre 2024 (quorum atteint avec 12 voix comptabilisées dont 11 voix favorables et 1 abstention) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots en Manche Ouest dans le gisement « Ouest Cotentin » ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible ;

**Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :**

### **ARTICLE UNIQUE :**

En application de l'article 2.3 de la délibération susvisée, pour le mois de décembre 2024, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Manche Ouest dans le gisement « Ouest Cotentin ». La pêche est autorisée certains samedi et dimanche comme suit :

Date	Pêche
vendredi 13 décembre 2024	Ouverte
samedi 14 décembre 2024	Fermée
dimanche 15 décembre 2024	Fermée
lundi 16 décembre 2024	Fermée
mardi 17 décembre 2024	Ouverte
mercredi 18 décembre 2024	Ouverte
jeudi 19 décembre 2024	Ouverte
vendredi 20 décembre 2024	Ouverte
samedi 21 décembre 2024	Ouverte
dimanche 22 décembre 2024	Ouverte
lundi 23 décembre 2024	Ouverte
mardi 24 décembre 2024	Fermée
mecredi 25 décembre 2024	Fermée
jeudi 26 décembre 2024	Ouverte
vendredi 27 décembre 2024	Ouverte
samedi 28 décembre 2024	Ouverte
dimanche 29 décembre 2024	Ouverte
lundi 30 décembre 2024	Ouverte
mardi 31 décembre 2024	Fermée
mercredi 1 janvier 2025	Fermée

A Cherbourg  
le 11 décembre 2024

Le Président  
du CRPEM de Normandie  
Dimitri ROGOFF



Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-13-00010

Arrêté portant subdélégation  
d'ordonnancement secondaire

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et

de la forêt de Normandie

- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature en matières d'activités de Monsieur le Préfet de région à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27 février 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2024 portant nomination de madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de :

- recevoir les crédits (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) des programmes mentionnés ci-dessous
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixtes : autorisations d'engagement seulement) de l'État imputés sur les titres relevant des programmes mentionnés ci-dessous

Cette subdélégation concerne :

- le BOP 143 : « enseignement technique agricole »
- le BOP 215 : « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- le BOP 216 : « convergence de l'action sociale régionale »
- le BOP 206 : « sécurité sanitaire de l'alimentation »
- le BOP 149 : « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- le BOP 362 « Écologie » action 5 « Transition agricole »
- le BOP 354 : « administration territoriale de l'État » action 5 (fonctionnement courant de l'administration territoriale) et action 6 (dépenses immobilières de l'administration

territoriale)

- le BOP 382 : « protection animale »
- le CAS 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

**Article 2** Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code des marchés publics à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, dans les conditions énoncées à l'article 4 de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé.

**Article 3** Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), d'une part, et à madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire générale adjointe de la DRAAF à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire des BOP 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362, 382 et 723, notamment :

- commande de matériels, fournitures, véhicules et prestations
- signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers
- actes relatifs à la gestion de la paie des agents contractuels
- signature de conventions attributives de subventions

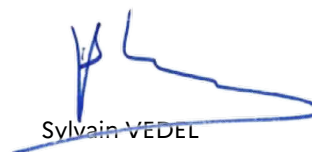
**Article 4** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 5** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie, aux Préfets de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et au Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime.

**Fait à Caen, le 13/12/2024**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt de Normandie



Sylvain VEDEL

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-13-00007

Arrêté portant subdélégation  
d'ordonnancement secondaire à l'effet de signer  
les actes sous le progiciel Chorus

**Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire  
à l'effet de signer les actes sous le progiciel Chorus**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le code de la commande publique
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2024 portant nomination de monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur

général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature en matières d'activités de Monsieur le Préfet de région à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27/02/2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2024 portant nomination de madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance conclue le 16/12/2020 Ministre de l'Économie, des finances et de la Relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- Vu l'avenant du 27/12/2021 à la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance
- Vu la convention de délégation de gestion sur l'unité opérationnelle de l'action sociale régionale du 19/12/2022

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362 et 723.
- Article 2** Subdélégation de signature est donnée à monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et à madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire général adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion (dépenses et recettes) validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362 et 723.
- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Rémi LAFOREST ou de madame Valérie GARNIER, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 143, 149, 206, 215, 216, 354, 362 et 723.

<b>AGENT</b>	<b>GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	
M Rémi LAFOREST	Attaché d'administration hors classe	Secrétaire général	Saisisseur, valideur
Mme Isabelle PUNELLE	Attachée principale	Responsable du pôle budgétaire, financier et logistique	Saisisseur, valideur
M. Christophe WAGNER	Chef technicien	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur
Mme Corinne GUEREAU	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur
M. Sue VANG	Agent contractuel	Gestionnaire budgétaire	Saisisseur, valideur
Mme Véronique CAM	Secrétaire administrative	Gestionnaire logistique	Saisisseur
Mme Hélène COURCELLE	Secrétaire administrative	Responsable locale de formation	Saisisseur
Mme Isabelle GUEGAN	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire de formation	Saisisseur
Mme Nolwenn LUCAS	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)	Adjointe au chef de SRAL	Saisisseur, valideur
Mme Rebecca CAMPION	Adjoint administratif principal de deuxième classe	Assistante	Saisisseur, valideur
Mme Khaddouj LAHYANE	Cadre A Contractuel	Responsable du pôle gestion des dotations et des personnels des établissements de formation agricole	Saisisseur, valideur
Mme Claude-Cristel BRIARD	Adjointe administrative principale	Chargée du suivi personnels des établissements publics	Saisisseur
Mme Sophie DE-MAUREY	Secrétaire administrative	Gestionnaire des établissements privés	Saisisseur
Mme Isabelle BLONDEL	Adjointe administrative principale	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur
Mme Delphine GIBET	Attachée principale	Gestionnaire actions éducatives	Saisisseur
Mme Nathalie PEIGNE	Attachée administrative	Gestionnaire actions éducatives, vie scolaire	Saisisseur

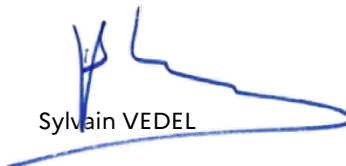
AGENT	GRADE	FONCTION	
M Adrien NOIZET	Secrétaire administratif	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteur	Saisisseur, valideur
M Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Chargé de mission cellule d'appui aux services prescripteurs,	Saisisseur, valideur

**Article 4** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 5** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié au directeur régional des finances publiques de Normandie.

**Fait à Caen, le 13/12/2024**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt de Normandie



Sylvain VEDEL

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-13-00009

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
les missions exercées sous l'autorité du Préfet de  
la région Normandie

**Arrêté portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité  
du Préfet de la région Normandie**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,**

- Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 (Conseil) du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA)
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- Vu le Règlement 2021/2115 (UE) du 02/12/21 établissant l'aide aux plans stratégiques nationaux (PSN) relevant de la Politique Agricole Commune (PAC), financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité
- Vu la décision d'approbation du PSN de la commission européenne n°2023FR06AFSP001 du 31/08/22
- Vu l'ordonnance 2022-68 du 26/01/22 relative à la gestion du FEADER (partage de l'autorité de gestion entre État et Régions)
- Vu le code rural et de la pêche maritime, le code forestier, le code des marchés publics
- Vu les articles D.5143-7, D.5143-8, D.5143-9 et D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu Le décret n° 2022-1525 du 07/12/22 relatif à la mise en œuvre de la PAC et du PSN pour la programmation démarrant en 2023
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition
- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2024 portant nomination de Monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2024 portant nomination de madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-023 du 27/02/2024 portant délégation de signature en matière d'activités de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR 24-024 du 27/02/2024 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

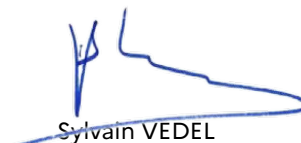
## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle JEUDY inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions énumérés à l'article 2 du décret n° 2010-429 du 21 avril 2010.

- Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle JEUDY et de madame Karine SERREC, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à monsieur Rémi LAFOREST, attaché d'administration hors classe, secrétaire général et à madame Valérie GARNIER, cheffe de mission, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 1 et 1.2 de l'annexe.
- Article 3** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle JEUDY et de madame Karine SERREC subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences à monsieur Franck VERGNE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'annexe.
- Article 4** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle JEUDY, de madame Karine SERREC et de monsieur Franck VERGNE, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à madame Odile LOBREAUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe de la cheffe du service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 2, 3, 4 et 5 de l'annexe.
- Article 5** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle JEUDY, et de madame Karine SERREC, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à monsieur Jean-François COLLOBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 1.2 et 6 de l'annexe.
- En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François COLLOBERT, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à madame Nolwenn LUCAS, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du SRAL, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 6 de l'annexe.
- Article 6** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabelle JEUDY, et de madame Karine SERREC subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à monsieur Emmanuel HEMERY, attaché d'administration hors classe, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés aux paragraphes 7 de l'annexe.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel HEMERY, subdélégation de signature est donnée dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Karine LE TALLEC, professeur de lycée professionnel agricole, adjointe au chef du SRFD, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés au paragraphe 7 de l'annexe.
- Article 7** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.
- Article 8** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

**Fait à Caen, le 13/12/2024**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt de Normandie



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE : PÉRIMÈTRES FONCTIONNELS DES SUBDÉLÉGATIONS

### 1. Mise en œuvre des mesures usuelles d'organisation, de gestion administrative et de gestion des personnels

- évaluation, notation et proposition d'avancement des personnels
- gestion des ressources humaines pour les fonctionnaires et les personnels non titulaires
- autres actes de gestion courante des personnels

### 2. Fonds européens

- programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) – 2007-2013 : opérations de clôture de la programmation et suites à donner aux contrôles

### 3. Économie agricole, agroalimentaire et affaires rurales

- mise en œuvre des dispositifs agricoles relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture, à l'exclusion des dispositifs mentionnés au paragraphe 5, notamment :
  - cadrage régional des dispositifs
  - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
  - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- attribution des aides aux investissements immatériels des industries agroalimentaires
- décisions individuelles dans le domaine du contrôle des structures, à l'exception des décisions faisant suite aux recours gracieux ou intervenant dans le cadre de procédures judiciaires
- octroi des subventions de fonctionnement aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) intervenant sur les départements de Normandie
- avis sur les plans d'action de la chambre régionale d'agriculture en matière de développement agricole et notamment sur le programme régional de développement agricole et rural et sur le projet pilote régional
- décision d'habilitation pour le système de conseil agricole (SCA) défini par le règlement d'exécution 809/2014 susvisé, délivrée aux organismes ou réseaux d'organismes de conseil couvrant le champ du SCA
- avis sur les objectifs et le fonctionnement du pôle de compétitivité équin Hippolia.

### 4. Forêt et produits forestiers

Mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149, notamment :

- cadrage régional des dispositifs
- décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
- suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance
- décisions et avis relatifs à la forêt et au bois prévus par le code forestier
- avis aux caisses de Mutualité sociale agricole sur la présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers.

## **5. Dossiers agro-environnementaux**

- mise en œuvre des dispositifs relevant du BOP 149 et des comptes spéciaux du trésor gérés par le ministère en charge de l'agriculture en matière de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, notamment les mesures agro-environnementales et climatiques et les mesures prises en application de la directive nitrates et des programmes d'action correspondants. Pour ces dispositifs :
  - cadrage régional des dispositifs d'aide
  - décisions individuelles d'attribution ou de refus d'aides
  - suites à donner aux contrôles et décisions de déchéance

## **6. Actions sanitaires menées en services déconcentrés**

- décisions prises en application des livres II et VI du code rural et de la pêche maritime
- attribution des aides en faveur de la lutte contre les maladies des animaux
- passation de convention de délégation de mission de service public avec la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) et autres organismes à vocation sanitaire

## **7. Activités de contrôle**

- contrôle de légalité des actes et délibérations des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Normandie

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-12-13-00008

Décision portant sur la délégation de signature  
du directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt de Normandie en  
matière d'enseignement agricole et de formation  
continue, et notamment en qualité d'autorité  
académique



**Décision portant sur la délégation de signature du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Normandie en matière d'enseignement agricole et de formation  
continue, et notamment en qualité d'autorité académique**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriales de l'État et de commissions administratives
- Vu L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-062 du 24/03/2023 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2024 portant nomination de monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2024 portant nomination de madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup>** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sylvain VEDEL, délégation de signature est donnée à madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à madame Karine SERREC ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie à l'effet de signer les actes et les décisions relatifs :
- à la mise en œuvre de l'organisation de l'enseignement par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage en application des dispositions des articles D. 811-122 à R. 811-167-7 du code rural et de la pêche maritime
  - à la procédure d'orientation vers l'enseignement supérieur
  - à la gestion des fonctionnaires titulaires et stagiaires des établissements d'enseignement technique agricole au titre de :

- l'arrêté ministériel du 24 avril 1997 relatif à la déconcentration des recrutements de certains personnels des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture (membres du corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics régi par les dispositions des décrets n° 94-955 du 3 novembre 1994 et n° 2016-580 du 11 mai 2016)
- l'arrêté ministériel du 20 novembre 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministre chargé de l'agriculture
- à la contribution à la définition et la mise en œuvre, au niveau régional, des politiques relatives à l'enseignement supérieur agricole, ainsi que la représentation dans les pôles régionaux d'enseignement supérieur et les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement technique agricole
- à la désignation, en cas d'absence de directeur adjoint d'un établissement public local d'enseignement technique agricole, d'un fonctionnaire pour assurer la suppléance ou l'intérim
- à la désignation du représentant de l'organisme compétent pour siéger au conseil de centre de formation professionnelle et de promotion agricole d'un établissement public local d'enseignement technique agricole
- aux contestations de la validité des élections des représentants des personnels, des élèves et des parents d'élèves au sein des établissements publics locaux d'enseignement technique agricole
- aux appels interjetés contre les décisions individuelles prises par le directeur de lycée ou de centre de formation, le conseil de discipline ou le président du conseil de perfectionnement d'un centre de formation d'apprentis en application des dispositions des articles R. 811-45 ; R. 811-46 et R. 811-83-21 du code rural et de la pêche maritime
- au concours à la définition des modalités d'établissement et de diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales
- sélection des candidats aux postes de D1 et directeurs adjoints

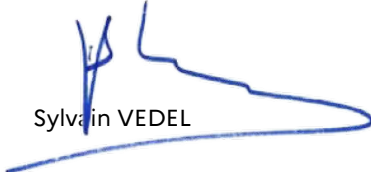
**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sylvain VEDEL, de madame Isabelle JEUDY et de madame Karine SERREC, délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel HEMERY, attaché d'administration hors classe, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), à l'effet de signer les actes et les décisions mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.  
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel HEMERY, délégation de signature est donnée à madame Karine LE TALLEC, professeur de lycée professionnel agricole, adjointe au chef du SRFD, à l'effet de signer les mêmes actes et décisions.

**Article 3** Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

**Fait à Caen, le 13/12/2024**

Pour le Ministre de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

  
Sylvain VEDEL

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)